
Nombre de membres

Séance du 29 novembre 2022

en exercice: 15

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 29 novembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bertrand BOUYSSIÉ, Maire

Présents : 11

Sont présents: Bertrand BOUYSSIE, Cédric MILHAUD, Stéphane BOUSQUET, Patrice AUSSAGUES, Alexis BONLEUX, Marielle BOVE, Pierre-Eric DEHAYE, Michel GAYRAUD, Denis SABO, Bruno SENRA, André VAISSIERE

Votants: 13

Représentées: Emilie CARCENAC par Marielle BOVE, Emmanuelle LENTO par Patrice AUSSAGUES

Absents: Jean-Claude DEVAL, Laurent NUNES

Secrétaire de séance: Stéphane BOUSQUET

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 19 juillet 2022 à l'approbation du conseil municipal qui l'adopte à l'unanimité

Objet: APPROBATION DE LA REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION SELON LA PROCEDURE DEROGATOIRE - DE 2022 023

Exposé des motifs

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts.

La CLECT de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a travaillé en 2022 sur l'évaluation obligatoire du financement du service urbanisme mutualisé et sur l'évaluation dérogatoire aux dispositions de droit commun des compétences extrascolaire et voirie.

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et également en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'article 1609 *nonies* C-V-1^{bis} du Code Général des Impôts indique que « *le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.* »

A défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par l'agglomération, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision libre.

Pour notre commune, la proposition de révision des attributions de compensation porte sur :

- **la Voirie** : Correction des retenues sur attributions de compensation 2022 en fonction des enveloppes voiries définies par la commune.

L'intégration de ces motifs de révision, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des **attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 6 054 478 € à compter de 2022**. Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport joint en annexe.

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois,
Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 13 février 2017 et du 9 avril 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,
Vu la délibération du 13 août 2021 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),
Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 20 septembre 2022, approuvé en séance,
Après avoir pris connaissance des propositions dérogatoires de révision libre des attributions de compensation émises par la CLECT,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT en date du 20 septembre 2022 tel qu'annexé, et ainsi la révision libre et la correction des attributions de compensation au titre de l'année 2022,

et pour la commune de BUSQUE un montant de contribution, attribution de compensation négative définitive 2022 de -25 814 €, montant repris au titre de la contribution provisoire 2023, AC négative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix :

- **approuve** le rapport de la CLECT en date du 20 septembre 2022 tel qu'annexé, et ainsi la révision libre et la correction des attributions de compensation au titre de l'année 2022, et pour la commune de BUSQUE un montant de contribution, attribution de compensation négative définitive 2022 de -25 814 €, montant repris au titre de la contribution provisoire 2023, AC négative.

Objet: TARIFS COMMUNAUX POUR 2023 - DE 2022 024

Monsieur le Maire rappelle les tarifs communaux pour l'année 2022

Location de la maison d'habitation 15 chemin des Grillons : 730.00 euros

Location cabinet infirmiers 8 rue le bourg : 350.00 euros

Location de la salle des fêtes ou salle communale Elien VAISSIERE
(compris chauffage, électricité, climatisation et eau)

Associations location week-end :

Commune : deux gratuites par an puis 200 euros les locations suivantes

Hors commune : 300 euros

Habitants :
Commune : 300 euros
Arrhes : 150 euros

Hors commune : 600 euros
Arrhes : 300 euros

Caution : 1 500 euros salle
300 euros nettoyage

Options Location :
vaisselle : 60 euros
lave-vaisselle : Gratuit
vidéoprojecteur et écran : 50 euros
Ménage : 300 euros

Location salle aux entreprises : 300€ la 1/2 journée et 500 € la journée avec le vidéoprojecteur

Concession au cimetière : 280 € les 5 m² réservée uniquement aux Busquois

Columbarium : 15 ans 120 €
30 ans 250 €
50 ans 450 €

Dépositaire : 1^{er} au 6^{ème} mois Gratuit
après le 6^{ème} mois 15 €/mois

Publicité dans le Petit Busquois :

Encart 90X55 = 40 euros

Encart 185x55 = 80 euros entreprises hors commune et 40 euros entreprises de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- par 8 pour 700 euros, 3 pour 650 euros et 2 pour 600 euros décide de modifier le tarif pour la location de la salle aux habitants hors commune, à 700 euros pour 2023 (pour les réservations à compter du 01.12.2022)
- à l'unanimité les autres tarifs restent inchangés pour l'année 2023

Objet: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ACL SECTION PETANQUE - DE 2022 025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de subvention exceptionnelle par la section Pétanque de l'Association Communale de Loisirs de Busque pour l'achat de matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à la section pétanque de l'association Communale de Loisirs de Busque d'un montant de 412 euros pour l'achat de matériel nécessaire à l'activité

Cette somme sera imputée au compte 6574

Tous les points ont été abordés, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h45.

Le secrétaire de séance
Stéphane BOUSQUET



Le Maire,
Bertrand BOUYSSIÉ

